

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

## Nomination au Conseil exécutif

Dans sa séance du 13 septembre 1979, l'Assemblée du CICR a nommé membre du Conseil exécutif M. Rudolf Jäckli, qui avait été élu membre de l'Assemblée le 1<sup>er</sup> mars 1979.

Le CICR est heureux de la présence en son Conseil exécutif de M. Jäckli, dont il bénéficiera de la vaste expérience.

Avec M. Jäckli, le Conseil exécutif comprend ainsi six membres.

---

## Ratifications des Protocoles

Les Etats suivants ont déposé auprès du Gouvernement suisse leurs instruments de ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949:

République du Niger	le 8 juin 1979
République socialiste fédérative de Yougoslavie	le 11 juin 1979
Tunisie	le 9 août 1979
Suède	le 29 août 1979

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la République du Niger le 8 décembre 1979, pour la République socialiste fédérative de Yougoslavie le 11 décembre 1979, pour la Tunisie le 9 février 1980 et pour la Suède le 29 février 1980, c'est-à-dire six mois après le dépôt des instruments de ratification.

*L'instrument de ratification de la République socialiste fédérative de Yougoslavie contient la déclaration suivante :*

« La République socialiste fédérative de Yougoslavie déclare que les dispositions du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) relatives à l'occupation, seront appliquées en accord avec l'article 238 de la Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie lequel stipule que nul n'aura le droit de

reconnaître ou de signer un acte de capitulation, ni d'accepter ou de reconnaître l'occupation de la République socialiste fédérative de Yougoslavie ou d'une quelconque de ses parties constitutives »<sup>1</sup>.

*L'instrument de ratification du Protocole I présenté par la Suède contient les réserve et déclaration suivantes :*

« Je déclare au nom du Gouvernement que la Suède ratifie ledit Protocole et s'engage à exécuter fidèlement toutes les stipulations qui y sont contenues, sous réserve que l'article 75, paragraphe 4, lettre h, sera appliqué dans la mesure seulement où il n'est pas en conflit avec les dispositions légales qui permettent, dans des circonstances exceptionnelles, la réouverture des procédures judiciaires ayant abouti à une condamnation finale ou à un acquittement.

Je déclare de plus, conformément à l'article 90, paragraphe 2, du Protocole, que la Suède reconnaît de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute Partie contractante acceptant la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits »<sup>1</sup>.

## **Adhésion aux Protocoles**

Le 23 mai 1979, la République du Botswana a déposé auprès du Gouvernement suisse les instruments d'adhésion de cet Etat aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

Les Protocoles entreront donc en vigueur pour la République du Botswana le 23 novembre 1979, c'est-à-dire six mois après le dépôt des instruments d'adhésion.

## **Ratification du Protocole I**

Le 1<sup>er</sup> juin 1979, la République de Chypre a déposé auprès du Gouvernement suisse l'instrument portant ratification par cet Etat du Protocole I.

Conformément aux dispositions de ce Protocole, celui-ci entrera en vigueur pour la République de Chypre le 1<sup>er</sup> décembre 1979, c'est-à-dire six mois après le dépôt de l'instrument de ratification.

---

<sup>1</sup> Texte original en anglais, voir *International Review of the Red Cross*, September-October 1979.